



Séance publique du

LUNDI 18 DECEMBRE 2006

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire

2006.1474

OBJET : DEFINITION DU SECTEUR D'AMENAGEMENT DU VAL DE L'ARC –
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).

L'An Deux Mille Six, le Dix Huit Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12 Décembre 2006 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI-M. Jean CHORRO-M. Stéphane SALORD-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-M. Bruno GENZANA-Mme Fatima DRAOUZIA-Mme Jeanne CENSE-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Patricia LARNAUDIE-Mme Odile MIRIBEL-M. Bruno DE FONTGALLAND-Mme Christiane TALLON-Mme Françoise TERME-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Arlette OLLIVIER-Mme Odile BLANC-BONTHOUX-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-M. Pierre-Joseph BAUMEL-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. Alexandre MEDVEDOWSKY-Mme Geneviève HAMY-Mme Françoise BRASSART-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-M. Cyril DI MEO-M. Jacques LENGREND-Mme Arinna LATZ-Mme Catherine SILVESTRE-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Henri DOGLIONE	donne pouvoir à	Odile MIRIBEL
Martine PORTEJOIE	donne pouvoir à	Christiane TALLON
Robert FOUQUET	donne pouvoir à	Jules SUSINI
Jean-Pierre BOUVET	donne pouvoir à	Bruno GENZANA
Andrée MINGUET	donne pouvoir à	Alexandre MEDVEDOWSKY
André GUINDE	donne pouvoir à	Danièle RUMANI-ELBEZ

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Maxime PLANTARD - Gérard CONSANI –

Secrétaire : Cyril DI MEO

Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

1073



Aix en Provence
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE
Direction de la Planification Urbaine

22

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2006

Rapporteur: **M. CHORRO**
M. DOGLIONE

Objet : Définition du secteur d'aménagement du Val de l'Arc
Approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que notre Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 15/12/2005, la révision simplifiée du POS sur le secteur du Val de l'Arc.

Les dispositions réglementaires inscrites à l'issue de cette procédure visaient à permettre la réalisation d'aménagements qui comprenaient notamment :

- l'extension du pôle sportif avec la réalisation de 3 terrains de «grand jeu», un parking public d'environ 300 places et des locaux sanitaires-vestiaires.
- le renforcement de la capacité d'accueil hôtelière.
- une zone d'accueil d'un programme de logements afin de répondre à la forte demande en la matière et assurer une certaine mixité des fonctions dans ce secteur.
- la reconstruction du collège de l'Arc de Meyran et l'implantation d'un gymnase supplémentaire (projets du Conseil Général).

Les observations et réflexions formulées lors des phases de concertation et d'enquête publique ainsi que les conclusions de l'étude de circulation sur le secteur ont conduit à conditionner ces projets à la réalisation d'aménagements de voirie qui portent sur la mise à double sens de la totalité de l'avenue de l'Arc de Meyran et sur le recalibrage du chemin des Infirmeries accompagné d'une voie de liaison vers le chemin de la Cible, à usage limité à la sécurité et au désenclavement.

Depuis les équipements publics en Voirie et Réseaux Divers (VRD) nécessités par les aménagements projetés ont été étudiés et leur coût estimé.

Ils se décomposent en 2 grandes parties :

-les VRD du secteur du Val de l'Arc qui sont en quasi-totalité imposés par les constructibilités nouvelles.

-La mise en double sens de l'avenue de l'Arc de Meyran qui va aussi largement bénéficier aux équipements publics existants et futurs et dont la prise en charge publique doit intervenir en conséquence.

Il convient désormais de définir le Programme d'Aménagement d'Ensemble et délimiter le secteur dans lequel les constructeurs et aménageurs privés seront tenus de participer à la réalisation des équipements publics.

Le programme des équipements rendus nécessaires par l'urbanisation envisagée est le suivant :

Desserte en VRD du Val de l'Arc

- recalibrage du chemin des Infirmeries comprenant une chaussée de 7 m, une bande cycles-piétons de 4 m, un chasse roue de 0,50 m avec plantations d'alignement et éclairage public.
- carrefour giratoire avec l'avenue de l'Arc de Meyran de 25 m de diamètre extérieur et anneau de 7 m
- une voie secondaire de desserte avec une chaussée de 6 m.
- l'ensemble des réseaux secs et humides (eaux usées, eau potable, pluvial, gaz, téléphone et électricité, éclairage public)

Cet ensemble est estimé à 2 108 000 € HT, en relation directe avec les constructions projetées dans le secteur, c'est pourquoi 90% peuvent être mis directement à la charge des constructeurs, les 10% restants étant à la charge de la ville.

Mise à double sens de l'avenue de l'Arc de Meyran

- reprise de la structure de chaussée et mise au gabarit à 6 m sur la quasi-totalité (5,50 m sur quelques tronçons par manque d'emprise).
- reprise de la bande cyclable avec emprise de 3 m
- réfection de l'éclairage public
- création d'un réseau pluvial
- reprise des séparateurs et végétalisation côté A8.
- création ou déplacement de giratoires au niveau de l'échangeur du Pont de l'Arc, du parking Krypton, du pont du Coton Rouge, du chemin de la Cible.

Cet aménagement s'accompagne de la réorganisation des stationnements bus et VL (dépose-minute) aux abords du lycée et du collège. Ces travaux sont estimés à 624 000 € HT. Ils n'ont pas de relation avec les constructions projetées et sont donc supportés en totalité par la collectivité publique.

La mise à double sens proprement dite est estimée à 2 186 000 € HT et, compte-tenu de l'incidence des constructions nouvelles, peut être imputée seulement à hauteur de 852 000 € HT aux constructeurs (soit environ 40 %).

L'ensemble de ces travaux est donc estimé à 4 918 000 € HT dont 2 749 200 € HT sont mis à la charge des constructeurs (programme de logement, accueil hôtelier).

La SHON potentielle, calculée en fonction des droits issus du COS, mais aussi de la rétention prévisible compte tenu des contraintes, est estimée à environ 11 000 m² pour le logement et 3 500 m² pour l'accueil hôtelier.

La participation au m² SHON, arrondie, peut ainsi être fixée en référence à la nomenclature Taxe Locale d'Équipement (TLE) à:

Constructions de 5 ^{ème} , 7 ^{ème} et 8 ^{ème} catégorie	234 € HT
Autres catégories	50 € HT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332.9.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le POS d'Aix-en-Provence approuvé le 31 Octobre 1984, révisé et modifié.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : De déterminer un secteur d'aménagement d'une surface de 5.3 ha dont le périmètre est défini sur le plan joint et dénommé « Secteur d'Aménagement du Val de l'Arc ».

ARTICLE 2 : D'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur du Val de l'Arc comprenant les équipements suivants :

LISTE DES EQUIPEMENTS	ESTIMATION (€ HT)
Secteur Val de l'Arc :	
Voirie primaire. (Y compris terrassements, trottoirs, éclairage public, accès opération de logements, soutènement...)	1 025 275
Gestion des Eaux Pluviales (bassin de rétention, réseaux)	567 000
Giratoire Ave Arc de Meyran	250 000
Divers (transfo, refoulement EU,...).	216 000
Réseaux voie secondaire	50 000
SOUS-TOTAL	2 108 275
	Arrondi à 2 108 000

Mise à double sens Ave de l'Arc de Meyran	
Doublement section courante	2 186 229
Stationnement bus, dépose-minute	624 263
SOUS-TOTAL	2 810 492
	Arrondi à 2 810 000
TOTAL	4 918 000

ARTICLE 3 : Le programme des équipements publics sera réalisé dans le délai de dix ans.

ARTICLE 4 : Le coût des équipements publics est estimé à 4 918 000 € HT.

ARTICLE 5 : La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 2 749 200 € HT.

ARTICLE 6 : La part des dépenses de réalisation des équipements mise à la charge des constructeurs et définie à l'article 5, sera répartie au prorata de la SHON construite, en fonction des catégories de constructions de la TLE, avec les montants arrondis suivants :

Catégories de construction (nomenclature TLE)	Participation au m ² de SHON en € HT
5 ^{ème} 7 ^{ème} et 8 ^{ème} catégories :	234 € HT/m ² ,
autres catégories :	50 € HT/m ² .

Cette participation ne sera pas exigible pour les locaux techniques des Services Publics et les équipements publics de superstructure.

La valeur de base de la participation due par les constructeurs ou lotisseurs sera actualisée en fonction de l'évolution constatée de l'index TP01, l'index de base étant la dernière valeur publiée à la prise d'effet de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Les constructions édifiées dans le secteur d'aménagement du « Val de l'Arc » seront exonérées de la TLE, conformément au 3^{ème} alinéa du § 1 de l'article 1 585 C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 : Les participations dues par les constructeurs ou lotisseurs pourront être versées sous la forme de contributions financières, de réalisations de travaux ou de cessions de terrains.

ARTICLE 9 : Les sommes dues au titre de cette participation sont perçues dans le délai fixé par l'autorité compétente qui délivrera l'autorisation de construire ou de lotir. Ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir de

l'envoi de la déclaration d'ouverture de chantier ou du début des travaux de terrassement correspondant à l'autorisation accordée.

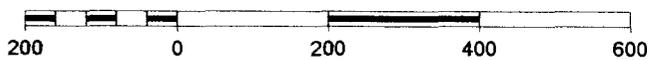
ARTICLE 10 : La présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux, conformément aux dispositions de l'article R 332.25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 11 : Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.

secteur d'aménagement du Val de l'Arc, LOCALISATION
Document à usage interne des services de la mairie d'Aix - non opposable aux tiers

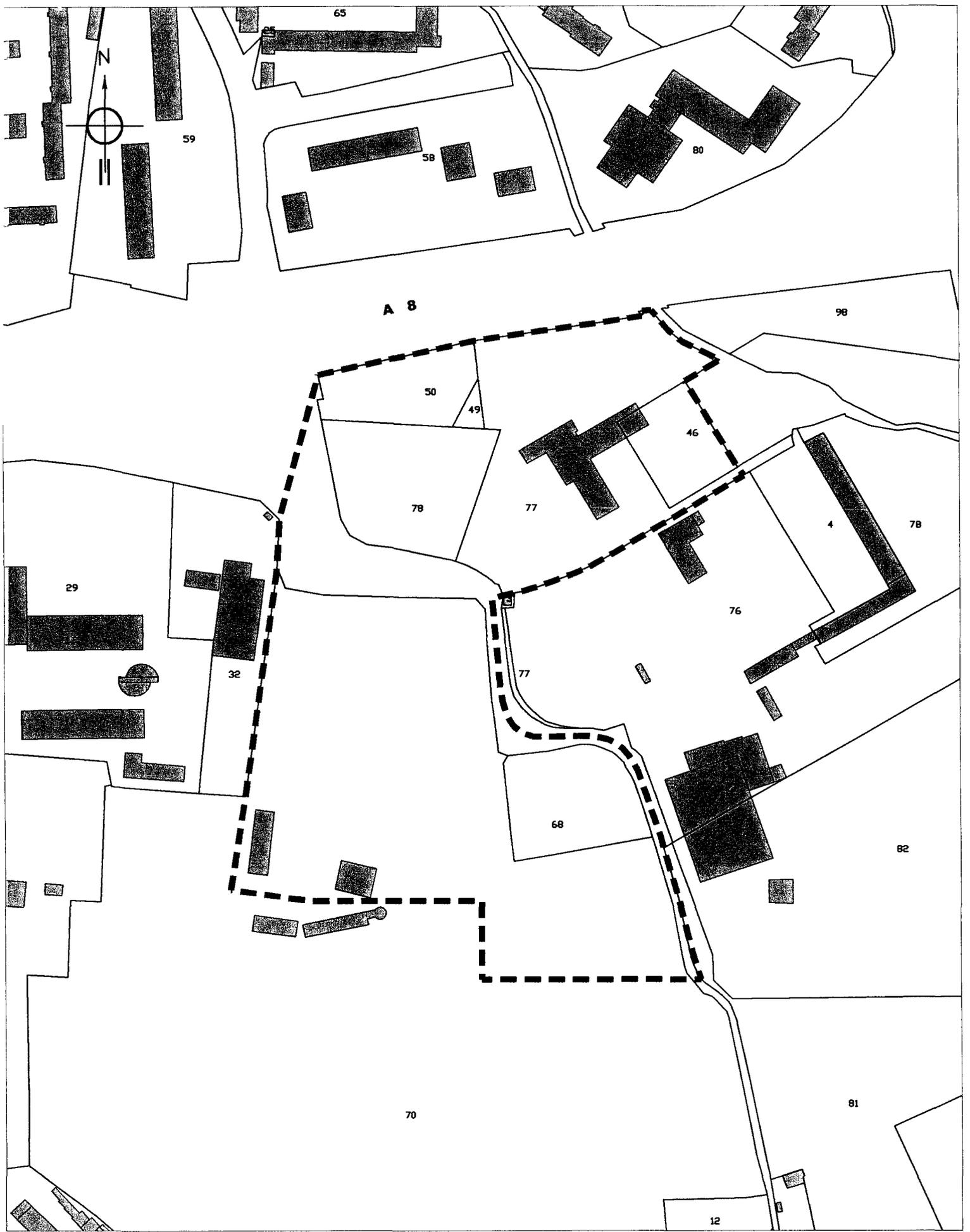


ECHELLE 1 : 10 000



METRES





Présents	:	52
Abstentions	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Majorité Absolue	:	26
Pour	:	50
Contre	:	0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Cyril DI MEO – Arinna LATZ -

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

NEANT

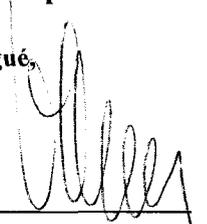
**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)


20 DEC. 2006



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.672

**OBJET : DÉFINITION DU SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LUYNES MALOUESSE.
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/06/10**

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : DÉFINITION DU SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LUYNES MALOUESSE. APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 9 juillet 2007, le secteur de Malouesse a fait l'objet d'une modification du POS afin de permettre une urbanisation maîtrisée et l'amélioration de la trame viaire pour une mise en sécurité de la viabilité du quartier.

Au cœur de ce secteur qui supporte déjà une urbanisation diffuse, deux tènements fonciers, dont l'un dit de " l'ex Rétro 25 ", présentent un potentiel de développement urbain en termes d'offre d'habitat et d'équipements publics, d'infrastructure notamment.

Ces deux parcelles cadastrées section HV n°74 pour 5 702 m² et section HA n°26 pour 43 350 m², sont localisées de part et d'autre de la route départementale 8n et sont situées en quasi-totalité en zone UD 3 au Plan d'Occupation des Sols en vigueur où l'urbanisation immédiate y est possible sous condition de la réalisation des équipements publics nécessaires.

Le POS prévoit sur ce secteur plusieurs projets d'infrastructure qui font l'objet de réservations :

- l'élargissement du chemin des Frères Gris dont le gabarit actuel ne permet pas un croisement aisé des véhicules.
- la création d'une voie entre le chemin des Frères Gris et la RD8n.
- l'amélioration du débouché du chemin de la Blaque.

Les emprises foncières nécessaires à ces aménagements impactent les deux parcelles précitées.

Sur ce site les objectifs poursuivis par la Ville visent à :

- -développer une offre d'habitat adapté au caractère périurbain et à la typologie de l'habitat du secteur ;
- -permettre les aménagements nécessaires à la sécurisation du secteur.

Afin de mettre à la charge des futurs constructeurs les équipements devant être réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans ce secteur, il convient d'instituer un plan d'aménagement d'ensemble qui englobe ces deux terrains libres à l'urbanisation.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble comporte ainsi les équipements suivants :

- la création de la voie de desserte de l'opération à réaliser sur le terrain de l'ex rétro 25 reliant la RD 8n et le chemin des Frères Gris comprenant la chaussée, un stationnement longitudinal, un piétonnier, deux pistes cyclables, deux bandes plantées et une noue paysagère.
- la création de voies de desserte des constructions d'emprise de 8 mètres.
- l'aménagement du débouché du chemin de la Blaque permettant l'accès au terrain situé à l'ouest de la RD8n.
- l'aménagement d'un carrefour sur la RD 8n permettant l'accès du secteur.
- les ouvrages hydrauliques nécessaires au fonctionnement de la zone.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 3 512 240 € HT auxquels il convient de rajouter les imprévus divers et les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre (10%), soit un total de 3 863 464 € HT.

La SHON potentielle calculée en fonction des dispositions réglementaires du POS et des contraintes du site, est estimée à environ 13 100 m² pour le logement et les éventuels services qui en sont le complément habituel.

Le montant total des participations des constructeurs ou lotisseurs s'élève à 3 863 464 € ce qui représente 100% du cout total des dépenses prévues au titre du PAE.

La participation au m² de SHON arrondie peut être fixée à 295 € au titre de la réalisation des ouvrages.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332.9.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le POS d'Aix-en-Provence approuvé le 31 Octobre 1984, révisé et modifié.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : De déterminer un secteur d'aménagement d'une surface d'environ 49 052 m² dont le périmètre est défini sur le plan joint et dénommé " Secteur d'Aménagement de Malouesse ".

ARTICLE 2 : D'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur de Malouesse dont le cout total des équipements publics est de 3 863 464 € HT décomposé comme suit :

Liste des équipements	Estimation (€ HT)
TRAVAUX	
Création de la voie entre RD8n et Chemin des Frères Gris	1 305 800
Création de voiries de desserte des îlots et des constructions	648 640

Réaménagement du débouché du Chemin de la Blaque	169 300
Sécurisation du carrefour sur RD 8n	375 000
Ouvrages hydrauliques	1 013 500
Sous total travaux	3 512 240
Honoraires et imprévus, 10%	351 224
TOTAL travaux	3 863 464

Le programme des équipements publics sera réalisé dans le délai de 10 ans.

ARTICLE 3 : La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs ou lotisseurs est fixée à 100% du coût des travaux des équipements publics prévus au titre du PAE soit un montant arrondi de 295 € /m² de SHON à réaliser au titre des travaux.

Cette participation ne sera pas exigible pour les locaux techniques des Services Publics et les équipements publics.

La valeur de base de la participation due par les constructeurs ou lotisseurs sera actualisée en fonction de l'évolution constatée de l'index TP01, l'index de base étant la dernière valeur publiée à la prise d'effet de la présente délibération.

La participation sera exigée sous forme, de contributions financières ou en accord avec le demandeur de l'autorisation du droit des sols, sous forme d'exécution de travaux.

Les sommes dues au titre de cette participation sont perçues dans le délai fixé par l'autorité compétente qui délivrera l'autorisation de construire ou de lotir. Ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir de l'envoi de la déclaration d'ouverture de chantier ou du début des travaux de terrassement correspondant à l'autorisation accordée.

ARTICLE 4 : Les constructions édifiées dans le secteur d'aménagement de Malouesse seront exonérées de la TLE, conformément au 3^{ème} alinéa du § 1 de l'article 1 585 C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 5 : Madame le Député Maire, ou son représentant, est habilitée à signer tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 : Le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Malouesse sera retranscrit à titre d'information dans les documents graphique du règlement du POS, conformément aux dispositions de l'article R 123.13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux, conformément aux dispositions de l'article R 332.25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.

**2010.672 - DÉFINITION DU SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LUYNES MALOUESSE.
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 41
Contre	: 3

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Commune d'Aix en Provence

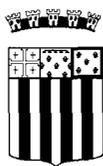
Secteur d'aménagement de Malouesse



■■■■■■■■■■ Périimètre du Secteur

Source D.G.I-Cadastre-2007

Echelle 1/3000



Séance publique du

LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Présidence de Monsieur Jean CHORRO
Premier Adjoint

2007.1010

OBJET : DEFINITION DU SECTEUR D'AMENAGEMENT DE LUYNES RAMPÉLIN -
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).

L'An Deux Mille Sept, le Vingt Deux Octobre à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16 Octobre 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-M. Bruno GENZANA-Mme Fatima DRAOUZIA-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Henri DOGLIONE-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-Mme Jeanne CENSE-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-M. Maxime PLANTARD-M. Robert FOUQUET-Mme Odile MIRIBEL-Mme Christiane TALLON-M. Bruno DE FONTGALLAND-Mme Françoise TERME-M. Gérard CONSANI-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-M. Alexandre MEDVEDOWSKY-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. André GUINDE-Mme Geneviève HAMY-Mme Françoise BRASSART-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-Mme Arinna LATZ-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Maryse JOISSAINS-MASINI	donne pouvoir à	Jean CHORRO
Arlette OLLIVIER	donne pouvoir à	Patricia LARNAUDIE
Jacques LENGREND	donne pouvoir à	Françoise BRASSART
Catherine SILVESTRE	donne pouvoir à	Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Cyril DI MEO – Stéphane SALORD –

Secrétaire : Odile BARBAT-BLANC

Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

36

R



Aix en Provence
LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Rapporteur : M. BRAMOULLÉ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE
Direction de la Planification Urbaine

**Objet : Définition du secteur d'aménagement de LUYNES Rampelin
Approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)**

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Par rapport séparé vous êtes saisi de l'approbation d'un dossier de modification du POS qui concerne l'extension de la zone urbaine du secteur de Luynes Rampelin.

Ce secteur est situé au Sud du village de Luynes, à proximité immédiate de la RD8n. Il porte sur les terrains situés entre le lycée et le chemin Rodary, et sur ceux situés à l'Est de la RD8n, entre le chemin des Mas de Luynes et la Luynes.

La modification du POS a pour objet d'étendre le secteur UC1 (zone destinée à recevoir des immeubles discontinus, d'habitat ou services, avec un COS de 0,60 et une hauteur limitée à 14,50) sur les terrains destinés à recevoir les équipements scolaires, d'inscrire un secteur à plan masse sur ceux destinés à recevoir les immeubles de logements, et enfin un secteur UD1 (COS 0,10 et hauteur limitée à 10m) sur les terrains situés à l'Est de la RD8n.

Cet aménagement doit s'accompagner de la réalisation des équipements publics nécessaires pour que les terrains, actuellement pas ou peu équipés, soient effectivement constructibles et donc desservis par les voiries et réseaux adaptés.

Afin de faire participer les constructeurs ou aménageurs au coût de ces équipements, il convient d'instituer un Secteur d'Aménagement qui englobe les terrains nouvellement constructibles.

Je vous rappelle qu'un PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) avait été institué en 1996 sur un secteur plus réduit qui avait conduit à la réalisation des voiries telles qu'elles existent aujourd'hui. Ce PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble), institué pour une durée de 10 ans est devenu caduque.

Celui qui vous est proposé intègre donc les finitions et le reliquat des équipements non réalisés.

ARTICLE 2 : D'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur de Luynes / Rampelin.

LISTE DES EQUIPEMENTS	ESTIMATION (€ HT)
finitions des voiries existantes	263 512
création de voiries de desserte des îlots et des constructions	1 187 766
réaménagement du chemin Rodary	1 390 401
sécurisation de la RD8n	202 000
rotonde devant le lycée	320 000
parvis du collège	201 000
parking public	252 000
réaménagement du chemin des Mas de Luynes avec aire retournement	72 000
bassins de rétention	224 000
Sous-total travaux :	4 112 679
Honoraires et imprévus, 10%	411 268
TOTAL général	4 523 947

ARTICLE 3 : Le programme des équipements publics sera réalisé dans le délai de dix ans.

ARTICLE 4 : Le coût des équipements publics est estimé à 4 523 947 € HT.

ARTICLE 5 : La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs est fixée à 3 849 525 € HT.

ARTICLE 6 : La part des dépenses de réalisation des équipements mise à la charge des constructeurs et définie à l'article 5, sera répartie au prorata de la SHON construite, avec le montant arrondi suivant :
195 € HT au M2 SHON

Cette participation ne sera pas exigible pour les locaux techniques des Services Publics et les équipements publics.

La valeur de base de la participation due par les constructeurs ou lotisseurs sera actualisée en fonction de l'évolution constatée de l'index TP01, l'index de base étant la dernière valeur publiée à la prise d'effet de la présente délibération.

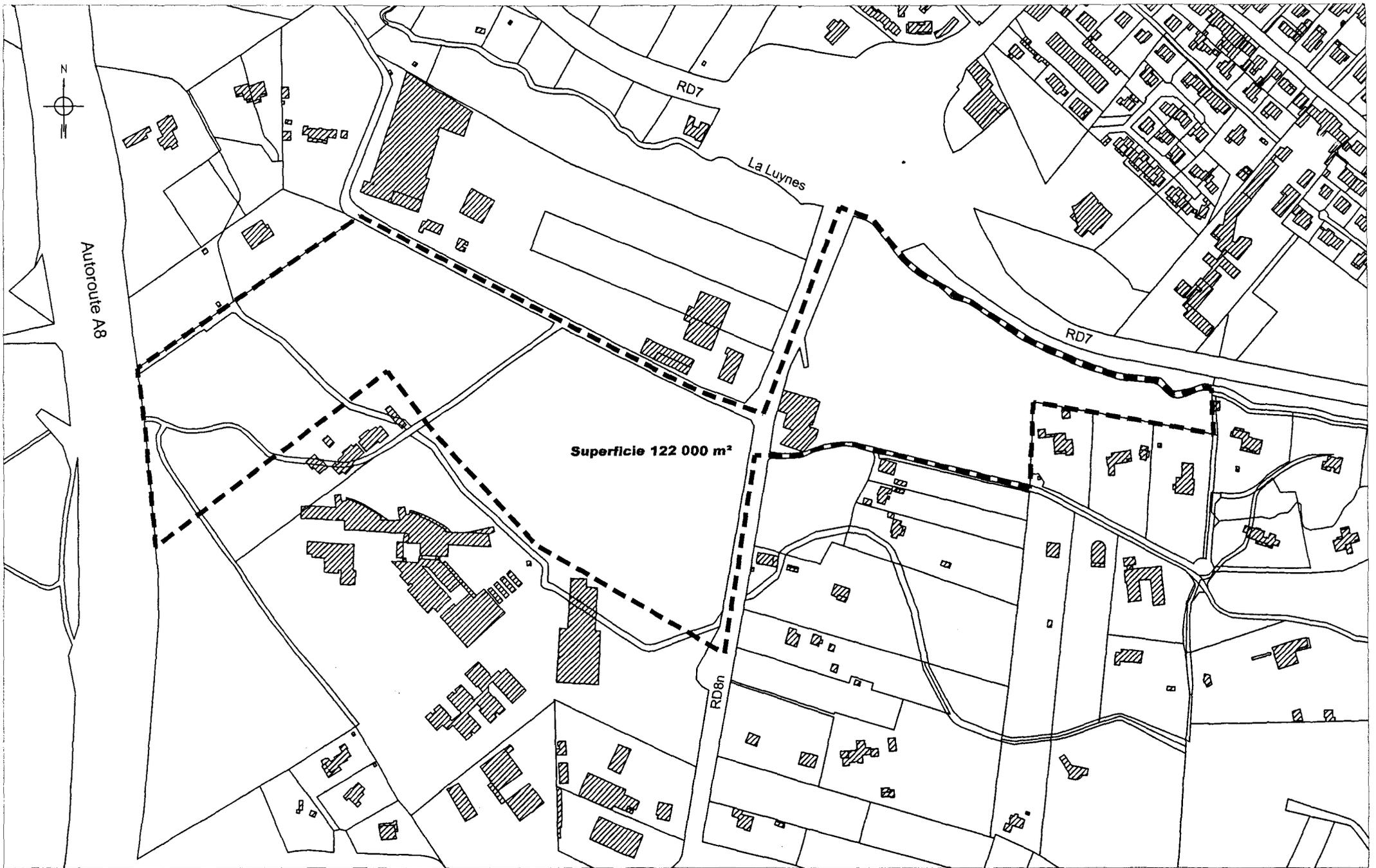
ARTICLE 7 : Les constructions édifiées dans le secteur d'aménagement de Luynes-Rampelin seront exonérées de la TLE, conformément au 3^{ème} alinéa du § 1 de l'article 1 585 C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 : Les participations dues par les constructeurs ou lotisseurs pourront être versées sous la forme de contributions financières, de réalisations de travaux ou de cessions de terrains.

ARTICLE 9 : Les sommes dues au titre de cette participation sont perçues dans le délai fixé par l'autorité compétente qui délivrera l'autorisation de construire ou de lotir. Ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir de l'envoi de la déclaration d'ouverture de chantier ou du début des travaux de terrassement correspondant à l'autorisation accordée.

ARTICLE 10 : La présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux, conformément aux dispositions de l'article R 332.25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 11 : Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.



Secteur d'aménagement de Luynes Rampelin

Plan de delimitation

Echelle 1 /4000 - © Cadastre

Ville d'Aix-en-Provence
Direction de la Planification Urbaine
octobre 2007

Présents	:	51
Abstentions	:	9
Suffrages Exprimés	:	42
Majorité Absolue	:	22
Pour	:	42
Contre	:	0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Andrée MINGUET – Alexandre MEDVEDOWSKY – Danielle RUMANI-ELBEZ –
- Geneviève HAMY – Françoise BRASSART – Arinna LATZ – André GUINDE -
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO -

Etaient excusés et se sont abstenus

- Jacques LENGRAND –

Abstentions non exprimées

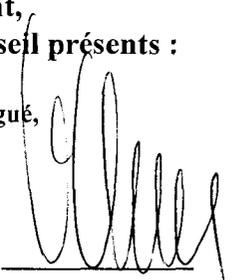
NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

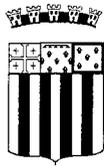
**Ont signé Jean CHORRO, Premier Adjoint,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



24 OCT. 2007



Séance publique du

LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Présidence de Monsieur Jean CHORRO
Premier Adjoint

2007.1011

OBJET : DEFINITION DU SECTEUR D'AMENAGEMENT DE PONT DE L'ARC SUD -
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).

L'An Deux Mille Sept, le Vingt Deux Octobre à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16 Octobre 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-M. Bruno GENZANA-Mme Fatima DRAOUZIA-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Henri DOGLIONE-M. Jules SUSINI-M. Jean ZORIZOR-Mme Jeanne CENSE-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-M. Maxime PLANTARD-M. Robert FOUQUET-Mme Odile MIRIBEL-Mme Christiane TALLON-M. Bruno DE FONTGALLAND-Mme Françoise TERME-M. Gérard CONSANI-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-M. Alexandre MEDVEDOWSKY-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. André GUINDE-Mme Geneviève HAMY-Mme Françoise BRASSART-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-Mme Arinna LATZ-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Maryse JOISSAINS-MASINI	donne pouvoir à	Jean CHORRO
Arlette OLLIVIER	donne pouvoir à	Patricia LARNAUDIE
Jacques LENGREND	donne pouvoir à	Françoise BRASSART
Catherine SILVESTRE	donne pouvoir à	Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Cyril DI MEO – Stéphane SALORD –

Secrétaire : Odile BARBAT-BLANC

Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

-l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé le long du chemin de la Plaine des Dés

-les dispositifs de rétention des eaux pluviales, destinés à compenser l'imperméabilisation des emprises publiques (voirie).

-les réseaux divers (Alimentation en Eau Potable, Eaux Usées, éclairage public, assainissement pluvial, téléphone, électricité...)

-le franchissement de l'Arc, dans le prolongement du chemin de la Guiramande pour rejoindre l'Ave de l'Arc de Meyran, destinée à être mise en double sens.(Cf PAE du Val de l'Arc).

L'ensemble de ces travaux est estimé à 6 003 856 € HT auxquels il convient de rajouter les imprévus divers et les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre (10%), soit un total de 6 604 242 € HT dont 2 796 117 € HT sont mis à la charge des constructeurs.

La SHON potentielle, calculée en fonction des droits issus du COS, mais aussi de la rétention prévisible compte tenu des contraintes, est estimée à environ 15 500 m².

La participation au m² SHON, arrondie, peut ainsi être fixée en référence à la nomenclature Taxe Locale d'Equipement (TLE) à:

Constructions de 5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9ème catégorie	200 € HT
Autres catégories	48 € HT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332.9.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le POS d'Aix-en-Provence approuvé le 31 Octobre 1984, révisé et modifié.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : De déterminer un secteur d'aménagement d'une surface de 20,2 ha dont le périmètre est défini sur le plan joint et dénommé « Secteur d'Aménagement du Pont de l'Arc sud».

ARTICLE 2 : D'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur du Pont de l'Arc sud comprenant les équipements suivants :

LISTE DES EQUIPEMENTS	ESTIMATION (€ HT)
voie de liaison	1 411 905
voie de desserte	279 706
extension du réseau d'eaux usées, ch. du	34 180

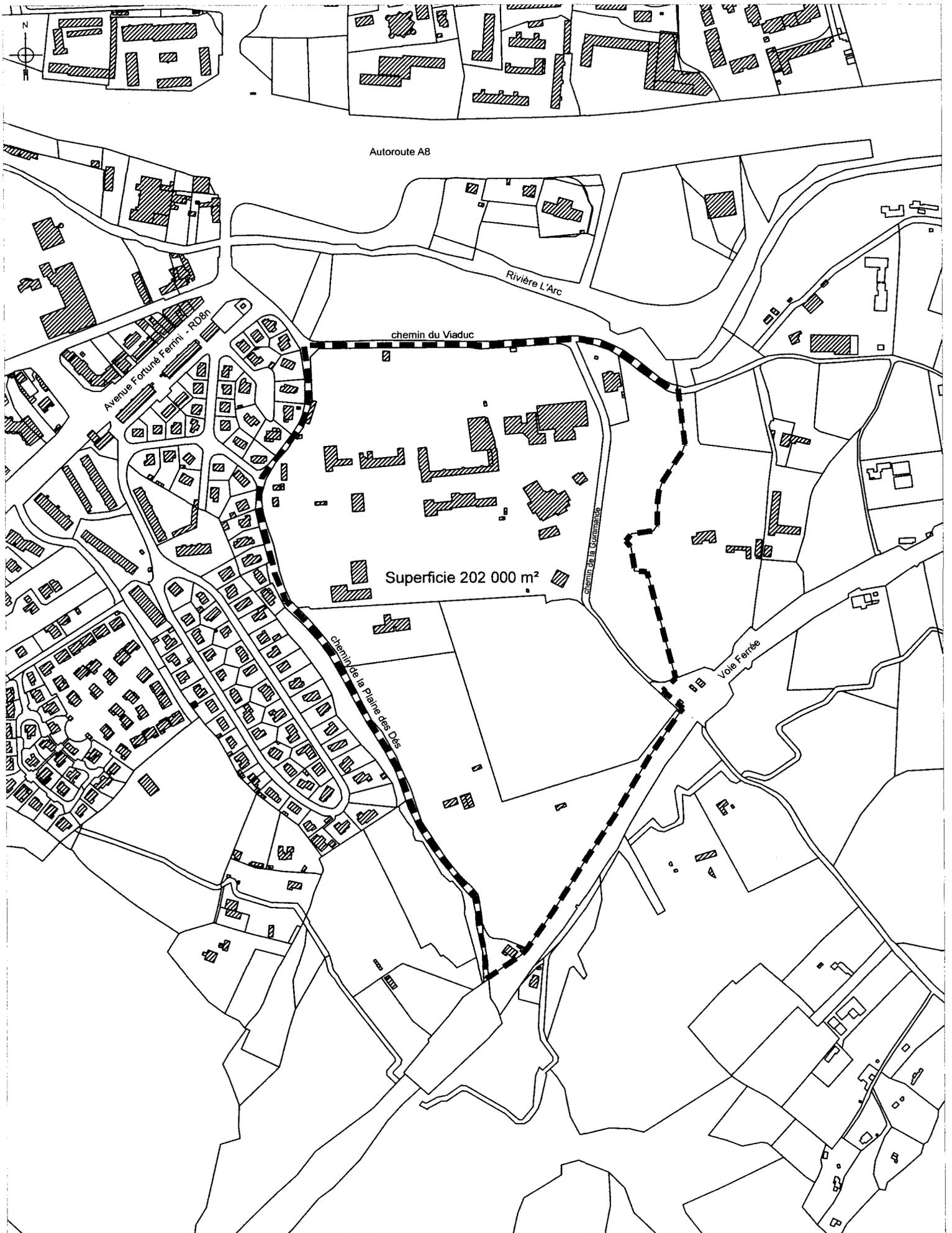
ARTICLE 7 : Les constructions édifiées dans le secteur d'aménagement du « Val de l'Arc » seront exonérées de la TLE, conformément au 3^{ème} alinéa du § 1 de l'article 1 585 C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 : Les participations dues par les constructeurs ou lotisseurs pourront être versées sous la forme de contributions financières, de réalisations de travaux ou de cessions de terrains.

ARTICLE 9 : Les sommes dues au titre de cette participation sont perçues dans le délai fixé par l'autorité compétente qui délivrera l'autorisation de construire ou de lotir. Ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir de l'envoi de la déclaration d'ouverture de chantier ou du début des travaux de terrassement correspondant à l'autorisation accordée.

ARTICLE 10 : La présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux, conformément aux dispositions de l'article R 332.25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 11 : Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.



Présents	:	51
Abstentions	:	9
Suffrages Exprimés	:	42
Majorité Absolue	:	22
Pour	:	42
Contre	:	0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Andrée MINGUET – Alexandre MEDVEDOWSKY – Danielle RUMANI-ELBEZ –
- Geneviève HAMY – Françoise BRASSART – Arinna LATZ – André GUINDE -
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO -

Etaient excusés et se sont abstenus

- Jacques LENGRAND –

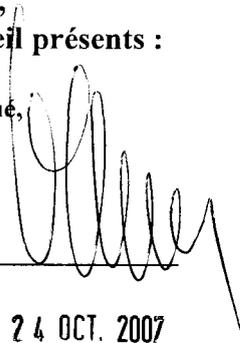
Abstentions non exprimées

NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

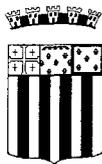
**Ont signé Jean CHORRO, Premier Adjoint,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER



**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

24 OCT. 2007



Séance publique du

LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Présidence de Monsieur Jean CHORRO
Premier Adjoint

2007.1009

OBJET : DEFINITION DU SECTEUR D'AMENAGEMENT DE SAINTE ANNE SAINT ROCH –
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE).

L'An Deux Mille Sept, le Vingt Deux Octobre à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16 Octobre 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-M. Bruno GENZANA-Mme Fatima DRAOUZIA-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Henri DOGLIONE-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-Mme Jeanne CENSE-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-M. Maxime PLANTARD-M. Robert FOUQUET-Mme Odile MIRIBEL-Mme Christiane TALLON-M. Bruno DE FONTGALLAND-Mme Françoise TERME-M. Gérard CONSANI-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-M. Alexandre MEDVEDOWSKY-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. André GUINDE-Mme Geneviève HAMY-Mme Françoise BRASSART-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-Mme Arinna LATZ-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

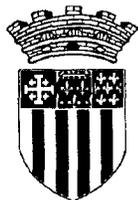
Maryse JOISSAINS-MASINI	donne pouvoir à	Jean CHORRO
Arlette OLLIVIER	donne pouvoir à	Patricia LARNAUDIE
Jacques LENGRAND	donne pouvoir à	Françoise BRASSART
Catherine SILVESTRE	donne pouvoir à	Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Cyril DI MEO – Stéphane SALORD –

Secrétaire : Odile BARBAT-BLANC

Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE
Direction de la Planification Urbaine

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 OCTOBRE 2007

Rapporteurs : M. BRAMOULLE

**Objet : Définition du secteur d'aménagement de Ste ANNE St ROCH
Approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)**

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Par rapport séparé vous êtes saisi de l'approbation d'un dossier de modification du POS pour ouvrir à l'urbanisation la zone d'urbanisation future (NA) du secteur Ste Anne / St Roch.

Cet aménagement doit s'accompagner de la réalisation des équipements publics nécessaires pour que les terrains, actuellement non équipés, soient effectivement constructibles et donc desservis par les voiries et réseaux adaptés.

Afin de faire participer les constructeurs ou aménageurs au coût de ces équipements, il convient d'instituer un Secteur d'Aménagement qui englobe les terrains nouvellement constructibles.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble comporte ainsi les équipements suivants :

-recalibrage du chemin de Bouenhoure dans sa partie basse, tronçon entre l'Avenue Vibert et la voie nouvelle, avec une emprise de 9m intégrant une chaussée de 5.50m à double sens, une bande multi-fonctions (piétons, cycles) de 3m et un chasse-roue de 0.50m.

-un mail planté circulaire, formant placette, d'une superficie d'environ 2000 m² au total, intégrant la chaussée, du stationnement longitudinal, trottoirs, bande cyclable et espaces publics.

-une voie nouvelle de jonction entre le chemin de Bouenhoure et le chemin de la Bastide des Tourelles, avec un tronçon à 14m d'emprise comportant une chaussée de 5.50m à double sens, du stationnement unilatéral, trottoir et bande cyclable ; et un tronçon de 9m d'emprise dans la partie basse, dont la largeur est limitée par la présence du talus de la voie ferrée.

-le recalibrage du chemin de la Bastide des Tourelles, réaménagé avec 2 sens de circulation et une bande multi-fonctions de 3m de largeur, et passage alterné sous la voie ferrée.

-les dispositifs de rétention des eaux pluviales, destiné à compenser l'imperméabilisation des emprises publiques (voirie), ainsi que l'ouvrage cadre destiné à mettre en sécurité la voie en cas de pluie exceptionnelle.

-les réseaux divers (Alimentation en Eau Potable, Eaux Usées, éclairage public, assainissement pluvial, téléphone, électricité...)

L'ensemble de ces travaux est estimé à 2 212 762 € HT auxquels il convient de rajouter les imprévus divers et les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre, soit un total de 2 611 060 € HT dont 2 458 742 € HT sont mis à la charge des constructeurs.

La SHON potentielle, calculée en fonction des droits issus du COS, mais aussi de la rétention prévisible compte tenu des contraintes, est estimée à environ 20 000 m²

La participation au m² SHON, arrondie, peut ainsi être fixée en référence à la nomenclature Taxe Locale d'Équipement (TLE) à:

Constructions de 5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} catégorie	163 € HT
Autres catégories	50 € HT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332.9.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le POS d'Aix-en-Provence approuvé le 31 Octobre 1984, révisé et modifié.

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide

ARTICLE 1 : De déterminer un secteur d'aménagement d'une surface de 3,50 ha dont le périmètre est défini sur le plan joint et dénommé « Secteur d'Aménagement de Ste Anne/ St Roch ».

ARTICLE 2 : D'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur de Ste Anne/ St Roch comprenant les équipements suivants :

LISTE DES EQUIPEMENTS	ESTIMATION (€ HT)
recalibrage du chemin de Bouenhoure	546 854
mail planté circulaire	244 856
voie nouvelle, emprise 14m	411 332
voie nouvelle, emprise 9m	206 700

ARTICLE 7 : Les constructions édifiées dans le secteur d'aménagement de Ste Anne/ St Roch seront exonérées de la TLE, conformément au 3^{ème} alinéa du § 1 de l'article 1 585 C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 8 : Les participations dues par les constructeurs ou lotisseurs pourront être versées sous la forme de contributions financières, de réalisations de travaux ou de cessions de terrains.

ARTICLE 9 : Les sommes dues au titre de cette participation sont perçues dans le délai fixé par l'autorité compétente qui délivrera l'autorisation de construire ou de lotir. Ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir de l'envoi de la déclaration d'ouverture de chantier ou du début des travaux de terrassement correspondant à l'autorisation accordée.

ARTICLE 10 : La présente délibération sera affichée en Mairie, pendant un mois, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux, conformément aux dispositions de l'article R 332.25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 11 : Une copie de cette délibération sera jointe à toute délivrance de certificat d'urbanisme.

Présents	: 51
Abstentions	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Majorité Absolue	: 25
Pour	: 49
Contre	: 0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Arinna LATZ – François-Xavier DE PERETTI -

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

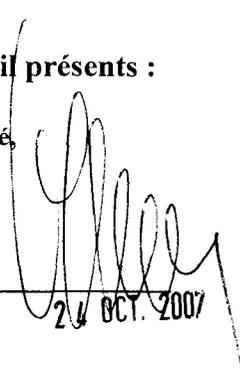
NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Premier Adjoint,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)


24 OCT. 2007